

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 12 (1904)

Heft: 7

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des travaux. Cette Commission fonctionne comme Jury.

Art. 2. — Ces concours sont réservés aux membres de la Société Militaire Sanitaire Suisse.

Art. 3. — Règle générale, les sujets seront donnés à l'assemblée des délégués (en mai) pour l'année suivante.

Art. 4. — Le Comité central donnera connaissance des sujets de concours :

a) Par circulaires aux Comités des Sections, qui seront tenus de les distribuer sans retard à tous les membres.

b) Par publications dans les organes de la Croix-Rouge (allemand et français).

Art. 5. — Les travaux de concours seront remis au Comité central *jusqu'au 1^{er} mars au plus tard*, pour être transmis de suite au Jury,

Art. 6. — Les envois retardés ne pourront être pris en considération.

Art. 7. — Les travaux porteront, en place de signature, une devise qui sera répétée sur une enveloppe *cachetée*, renfermant les nom, prénoms, grade du concourant, ainsi que la désignation de la section à laquelle il appartient.

Art. 8. — Les travaux seront écrits très lisiblement, sur un seul côté du papier, en laissant également une marge d'un tiers de la page pour les observations.

Art. 9. — Après circulation des travaux de concours auprès des membres du Jury, celui-ci se réunit dans la seconde moitié d'avril pour délibérer et statuer sur la valeur de ces travaux.

Art. 10. — Des diplômes ou certificats seront remis aux lauréats des concours.

Art. 11. — Les travaux primés deviendront la propriété de la Société Militaire Sanitaire Suisse, qui pourra les faire publier dans les organes de la Croix-Rouge.

Maintenant nous ne pouvons, pour le moment, que souhaiter beaucoup de courage à tous ceux qui consacrent ou qui peuvent consacrer leur temps à ces travaux. Il est à espérer que vous répondrez nombreux aux deux questions qui font l'objet du nouveau concours. Vous redoublez de courage et d'efforts, cela dans l'intérêt de tous et pour le développement, le bien et la noble cause que poursuit la Société Militaire Sanitaire Suisse.

Dans cette attente, nous vous saluons, chers Camarades, bien cordialement et avec des sentiments patriotiques.

Au nom du Comité central :

Le Président,

P. DELACRAUSAZ.

INFORMATIONS

Comment il faut mâcher ses aliments.

Un négociant anglais fixé en Italie s'est beaucoup remué, ces temps derniers, pour inculquer à ses semblables une vérité qui, sans être neuve, est de celles qu'il est bon de redire. Cette vérité, c'est que les classes aisées mangent trop. Et, comme corollaire, plus intéressant encore que

le théorème — puisqu'il constitue un remède au mal annoncé — M. Fletcher assure que, si l'on se donnait la peine de mieux mâcher ses aliments, on en absorberait moins, tout en tirant de ceux-ci plus de profit. La thèse est de celles qui peuvent être défendues; aussi bon nombre d'hygiénistes leur ont-ils donné leur pleine approbation. Pourtant M. Fletcher va très loin : il assure que la moitié de la ration alimentaire fixée par les physiologistes peut suffire, à la condition que la mastication en soit parfaite. Ceci est peut-être excessif. Mais il est certain que, si l'on mâchait mieux ses aliments, on en consommerait beaucoup moins — à moins de rester plus longtemps à table — tout en les utilisant beaucoup mieux, et, chose importante, en fatiguant beaucoup moins son estomac. Il y aurait économie pour la santé et aussi économie pour la bourse. On diminuerait les frais de nourriture d'un bon tiers, selon les évaluations faites; et cette considération a son importance.

L'animisme stomacal s'exerçant mieux, la digestion et l'assimilation seraient plus complètes. On peut y remédier en prescrivant après chaque repas une cuillerée à café de charbon Tissot aggloméré au gluten, qui divise le bol alimentaire et l'accompagne dans toute la longueur du tube.

Emploi du Peroxyde de Zinc en chirurgie.

Le Docteur Chaput préconise fortement cet antiseptique qui lui a don-

né d'excellents résultats. Le Peroxyde de zinc se présente sous forme de poudre blanche non caustique ni irritante.

Cet antiseptique a en outre le grand avantage de supporter la stérilisation à l'autoclave à 130° et à l'étuve sèche à 150°. Au contact des plaies il se produit un dégagement prolongé d'oxygène, il n'est guère plus coûteux que le dermatol ou l'iodoforme et peut être employé sous forme de poudre, de gaze ou de pommade.

Dans le traitement des anciennes brûlures il donne sous forme de pommade à 10 % des résultats remarquables.

Le lait à New-York.

On regarde chez nous la vente du mauvais lait comme une chose presque impossible à empêcher.

Or, à New-York, la question a été résolue de façon aussi simple qu'efficace.

La législation sanitaire, confiée d'ailleurs à un savant doublé d'un philanthrope, le docteur John Nagle, a édicté une réglementation impitoyable qui assimile à un crime la vente du mauvais lait; et, sous son influence, la mortalité infantile a rapidement baissé de 99 à 76 p. 100.

A New-York, pour vendre du lait, il faut une licence, qui est toujours révocable, et les locaux des vendeurs sont soumis à des conditions très sévères qui écartent toute possibilité d'infection du lait par les contagés provenant des habitants. En outre, la température de ce liquide ne doit jamais dépasser 10°. Au bout de 24

heures, le lait est déclaré impropre.

Tous les mois, les laitiers doivent donner la liste de leurs vaches, avec l'âge et la race, la nourriture, la boisson, la qualité de l'eau servant au lavage ; et ils ne peuvent vendre le lait dans les quinze derniers jours de la gestation ou les cinq jours qui suivent la délivrance.

La première punition pour manque à ces prescriptions est de 250 francs ; la seconde de 1,200 francs ; la troisième de 2,500 francs. La licence est révocable dès la première amende, mais elle est obligatoire à la troisième. Et la prison est accordée de façon très large.

Il est certain que le mauvais lait est un poison pour les enfants et que c'est un crime de vendre du poison.

FORMULES ET PROCÉDÉS UTILES

Pommade pour les soldats et les chasseurs. — Les marches forcées, surtout quand la chaussure est un peu défectueuse, n'a pas été brisée et est restée humide, amènent facilement des ampoules. Pour prévenir leur irritation, le répertoire de pharmacie donne la formule suivante : savon, 50 grammes ; suif, 50 grammes ; alcool camphré, 25 grammes ; vinaigre, 25 grammes. On prévient l'ulcération de l'ampoule par un autre moyen. Pour la cloque, avec une aiguille passée à la flamme d'alcool, laisser doucement écouler le liquide et, après avoir retiré l'aiguille, enduire de vaseline boriquée au dixième.

Breuvage hygiénique. — Formule du Dr Gilles de la Tourette pour les ouvriers des chantiers de l'Exposition en 1900.

Pour un litre d'eau :

Acide citrique. . . . 0 gr. 50

Glycérine. 0 gr. 50

Teinture de gentiane 1 gr.

Cette boisson revient à quelques centimes le litre et elle est très désaltérante.

Nettoyage, blanchiment des éponges. — Par l'usage, les meilleures éponges s'altèrent et contractent à la longue une couleur brune, quelquefois noirâtre. On les entretient propres en les savonnant fréquemment. Pour les blanchir il faut les tremper dans une eau bien chaude, sans être bouillante, où l'on a fait dissoudre du sel d'oseille (oxalate de potasse) ; la quantité de sel doit être proportionnée au poids des éponges ; on en met une pincée pour une petite éponge, deux pour une moyenne ; 30 gr. pour une quantité d'éponges pesant un demi-kilo. On les agite et on les presse fortement dans cette eau ; après quoi on les rince soigneusement à l'eau pure.

Un moyen très simple de faire absorber l'huile de ricin sans dégoût, consiste à la délayer avec un jaune d'œuf, à en faire en un mot une mayonnaise. Ajoutez-y un parfum quelconque, vanille, oranger, eau de laurier-cerise et un peu de sucre. On croit boire un « lait de poule ».